



Mouvement 2008

Saisie des vœux
initialement prévue du 25/3 au 23/4
mais repoussée à une date non connue

En dix questions : tout (ou presque) ce que vous avez voulu savoir Qui participe au mouvement? Questions de ... mouvement

- les personnels nommés à titre provisoire
- ceux concernés par une mesure de carte scolaire (fermeture, transformation de poste)
- ceux qui réintègrent le département (service national, détachement, disponibilité)
- ceux qui finissent leur spécialisation (AIS)
- ceux qui intègrent le département par le biais des permutations et des inéats
- ceux qui désirent changer de poste.

Modalités et barème

→ COMMENT SONT ATTRIBUES LES POSTES?

Les listes des collègues sont examinées dans l'ordre du barème (sauf priorité ou sujétion particulière).

AGS (ancienneté générale des services) au 1/9/2007 - 1 point par année + 1/12e de point par mois

NOTE (note obtenue avant le 31/3/08) . Une bonification d'1/2 point par année est accordée à l'issue de la 3ème année consécutive sans inspection dans la limite de 3 points.

MAJORATION

- pour conditions particulières d'exercice (1 point par année avec un maximum de 2 points) :

Titulaires Remplaçants (ZIL, Brigades) nommés avant 2004/ Classe unique (même de RPI) / ZEP (minimum 1/2 service) / AIS à titre provisoire / "faisant fonction" de direction 2 classes et plus ou intérim supérieur à 6 mois.

- pour stabilité (1 point au bout de 2 ans avec un maximum de 5 points pour 6 ans et plus)

- pour mesure de carte scolaire (6 points reconductibles l'année suivante si nomination à titre provisoire).

JE SUIS TITULAIRE D'UN POSTE. PUIS-JE POSTULER POUR UN POSTE DE BRIGADE DÉCHARGE?

Oui, à condition d'avoir fait la demande expresse de quitter son poste avant le 29.02/2008. On peut ainsi participer au second ou/et au troisième mouvement et donc de le libérer et postuler à un poste de Brigade Décharge. Mais sans garantie ... et à titre provisoire !

PLACER UN VŒU N°1 DONNE-T-IL PRIORITÉ SUR UN COLLÈGUE QUI L'A PLACÉ EN VŒU N°10?

Absolument pas. Seul le barème sert à départager deux demandes. Le rang du vœu n'est en aucun cas pris en compte pour départager les candidats.

J'AI OBTENU UN POSTE AU 1er MOUVEMENT. EST-CE-QUE JE PEUX PARTICIPER AU 2e MOUVEMENT SI UN POSTE M'INTÉRESSE D'AVANTAGE? Non!

JE SUIS SUR UN POSTE DE DIRECTION À TITRE PROVISOIRE CELA ME DONNE-T-IL UNE PRIORITÉ SUR CE POSTE POUR L'ANNÉE PROCHAINE ? Non.

JE SUIS SUR UN POSTE AIS À TITRE PROVISOIRE CELA ME DONNE-T-IL UNE PRIORITÉ SUR CE POSTE POUR L'ANNÉE PROCHAINE ? Non.

JE TRAVAILLE OU JE VEUX TRAVAILLER À MI-TEMPS, QUELS POSTES DEMANDER?

Tous types de postes. On peut obtenir un poste (ZIL par exemple), en devenir titulaire et ne pas en effectuer la fonction selon les besoins du service.

Points pour mesure de carte scolaire :

Le SNUipp a obtenu que lorsqu'un poste est supprimé dans une école, **les 6 points sont attribués au dernier nommé SAUF s'il ne désire pas partir ET qu'un ou plusieurs volontaires se manifestent au sein de l'école (ou du RPI)**. En clair, le dernier nommé bénéficie des 6 points s'il désire quitter l'école (même s'il y a des volontaires dans l'école). Par contre s'il désire rester dans l'école, il y restera si un volontaire désire quitter l'école en bénéficiant des 6 points. Si deux volontaires (autres que le dernier nommé) se manifestent ce sera le plus fort barème qui aura les 6 points.

FAIRE UNE DOUBLE DEMANDE ECRITE A L'I.A.

UN POSTE VACANT EST-IL PLUS FACILE À OBTENIR?

Si un poste vous intéresse, même si "je crois que ...", même si "on m'a dit que ...", même si "ce n'est pas possible ...", malgré tout postulez! Ce n'est pas parce qu'un poste est signalé vacant qu'il est plus facile à obtenir. Tout poste demandé peut être obtenu. Donc ne jamais demander un poste qui ne vous tente pas. Tentez votre chance sur tout poste qui vous intéresse.

Combien de mouvements chaque année?

- juin 2008 : 1° mouvement : nomination à titre définitif sur la liste de vos vœux (ou à titre provisoire s'il s'agit d'un poste spécialisé ou d'une direction et si vous n'avez pas les diplômes requis pour être nommé à titre définitif).

- fin juin : 2° mouvement : y participent obligatoirement et se ulement les collègues titulaires sans poste à l'issue du 1er mouvement, sur les postes restés vacants, ainsi que les sortants de l'IUFM sous réserve de titularisation.

- fin août : 3° mouvement : idem - seuls les "sans poste" participent.